



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0226

OBJET : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme Belledonne Chartreuse » : désignation des représentants au sein du conseil d'administration

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10
Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants,
Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme Belledonne Chartreuse »
Vu la délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2016
Vu les candidatures reçues,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « office de tourisme Belledonne Chartreuse » est chargé de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes Le Grésivaudan, en dehors des territoires pourvus d'un office de tourisme communal autonome conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPIC est géré par un comité de direction composé de 31 membres répartis en trois collèges comme suit :

- collège « élus » : 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- collège « personnes qualifiées » : 3 membres, personnes physiques, désignées par le conseil de communauté de la communauté de communes sur proposition du Président de la communauté de communes
- collège « socioprofessionnels » : 12 membres (personnes morales ou physiques) désignés par le conseil communautaire. Pour les personnes morales, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

représentant est désigné par la personne morale. A défaut de désignation, c'est le représentant légal de la personne morale qui siège au sein du comité de direction.

Ce dernier collège comprend les représentants de :

- Office de tourisme d'Uriage
- Office de tourisme de Chamrousse
- Société des thermes d'Allevard
- Société d'Economie Mixte des Téléphériques des Sept Laux (SEM T7L)
- Gîtes de France Isère
- Commerçants
- Professionnels du vol libre
- Hôteliers de la vallée
- Guides ou accompagnateurs de montagne
- Moniteurs de ski
- Organismes de tourisme social présents sur le territoire
- Chartreuse Tourisme

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner :

- **pour siéger au sein du collège « élus » :**

- o Sidney REBBOAH
- o Régine MILLET
- o Anne-Françoise BESSON
- o Ingrid BEATINI
- o Youcef TABET
- o Alexandra COHARD
- o Julien LORENTZ
- o Christophe BORG
- o Françoise MIDALI
- o Philippe LORIMIER
- o Pierre FORTE
- o Brigitte DESTANNE DE BERNIS
- o Robert MONNET
- o Martin GERBAUX
- o Michel BELLIN-CROYAT
- o Franck REBUFFET-GIRAUD

- **Pour siéger au sein du collège « Personnes qualifiées » :**

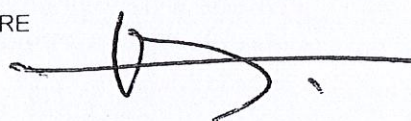
- o Sophie RIVENS
- o Dominique CLOUZEAU
- o Coralie BOURDELAIN

En ce qui concerne le collège des socio-professionnels, les structures devront transmettre au Grésivaudan les noms des personnes qu'elles ont désignées pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.